



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Sécurité des opérations aériennes

Rapport d'atelier : ordonnance sur l'aviation civile d'État

Nicola Garovi, Reto Dubach



Aviation d'État : généralités

Aviation



Aviation d'État



- Normes civiles « normales »
- Libertés/droits de la convention de Chicago

- En dehors des réglementations internationales
- Entrée sur le territoire uniquement avec une autorisation diplomatique (Diplomatic Clearance)
- Immunité

- Pas de définition uniforme aux trois niveaux de réglementation (OACI, UE, CH).
- Délimitation floue de l'aviation d'État au sens strict (règles spéciales) et au sens large (règles normales comme dans l'aviation privée).
- Délimitation floue entre l'aviation militaire et civile.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Sécurité des opérations aériennes

Législation actuelle



© Kreuzlinger Nachrichten



Mesures réglementaires nécessaires

- Statut SMUH, évacuation, SAR...?
- Le droit national comporte peu de réglementations spéciales pour l'aviation civile d'État.
- Les entreprises et leur personnel appliquent le droit de l'UE (même dans l'aviation d'État).



- Bases légales = inadaptées, lacunaires, obsolètes, tombées dans l'oubli.
- Règles rassemblées dans divers mécanismes : manuels d'exploitation (Operations Manuals), décision relative à une réglementation nationale du sauvetage aérien, pratique



Lignes directrices pour l'élaboration de l'ordonnance

- Élargir la définition du terme « aviation d'État » pour tenir compte de la réalité actuelle.
 - Se baser en grande partie sur le droit de l'UE relatif à l'aviation civile :
 - Opt-in dans le droit de l'UE lorsque c'est pertinent.
 - (Uniquement) application par analogie du droit de l'UE et maintien des spécificités nationales lorsque c'est nécessaire (*cherry picking*).
- Maintien global du statu quo.
- Adaptations ponctuelles par rapport à la réglementation européenne (lorsque c'est pertinent).



Élargissement du concept d'aéronef d'État

Sont désignés comme des aéronefs d'État non seulement les aéronefs affectés au service de l'armée, de la douane ou de la police (art. 2 OSAv), mais aussi :

- les aéronefs affectés aux interventions visant à protéger l'intégrité corporelle, la vie, la sécurité et l'ordre en cas de danger majeur (« feux bleus »).

Exemples :

- *SMUH*
- *Évacuations*
- *Recherche de personnes non blessées*



Principales réglementations matérielles (1/2)

Aéronefs avec occupants

- Opt-in dans le droit de l'UE :
 - Navigabilité et entretien (avec exceptions)
 - Licences et formation ainsi qu'aptitude médicale
- Opérations aériennes et organisation du temps de travail :
 - Renvoi (national) au règlement (UE) n° 965/2012, mais avec plusieurs règles spéciales pour l'exploitation des hélicoptères
 - Obligation de solliciter une autorisation
 - Sur la base de certificats civils / d'autorisations civiles



Principales réglementations matérielles (2/2)

Exemples de règles nationales spéciales pour l'exploitation des hélicoptères (en fonction de l'adaptation du règlement (EU) n° 965/2012) :

- L'utilisation d'hélicoptères monomoteurs pour les opérations SMUH reste possible (avec des restrictions)
- Minimums OPS réduits
- Vols de nuit : NVIS
- Procédures de décollage par brouillard au sol ou brouillard élevé (HDF).
- Position du siège membre d'équipage SMUH
- Coordination minimale pour l'utilisation des places d'atterrissage d'hôpitaux
- Opérations HEC (human external cargo) à l'élingue dans le cadre du sauvetage aérien



État des travaux / suite de la procédure

- En suspens en raison de l'adaptation du règlement (UE) n° 965/2012 (Mountain HEMS).
- Calendrier provisoire :

Publication opinion → adapter le projet	2 ^e /3 ^e trimestre 2022
Consultations internes	4 ^e trimestre 2022
Examen préliminaire informel OFJ	4 ^e trimestre 2022
Consultation des parties prenantes	1 ^{er} trimestre 2023
Lancement du processus législatif formel	2 ^e trimestre 2023
Entrée en vigueur	4 ^e trimestre 2023